



DÉCISION n° 2023/03/115

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : avenant I au lot 5 du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts – Menuiseries extérieures.
Prolongation des délais d'exécution

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2022/12/456 en date du 26 décembre 2022 attribuant le lot 5, Menuiseries extérieures, du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts à la SARL BERTRAND FILS, 192 rue des Mourgues, 30920 Codognan,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir adapter les délais de réalisation avec les contraintes rencontrées dans l'exécution du marché

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n°1 au lot 5 (menuiseries extérieures) du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts est signé entre la commune de Vauvert et la SARL BERTRAND FILS, 192 rue des Mourgues, 30920 Codognan, pour modifier les délais de réalisation initialement fixés par le marché, par suite de facteurs imprévus, notamment des changements intervenus dans les ouvrages à réaliser ayant entraîné une modification générale des calendriers de chantier et, concernant le site du foyer de Gallician, l'ajournement de travaux décidé par le maître d'ouvrage, un retard de décision ayant imposé des prestations et délais supplémentaires, ainsi que des difficultés d'approvisionnement dus à la conjoncture actuelle.

Le délai de réalisation des travaux du site du Foyer de Gallician est étendu : la fin des travaux sur ce site interviendra au plus tard le 14 avril 2023.

Pour les écoles du Coudoyer et de la Libération, le début de la période de préparation du chantier est fixé au 9 mai 2023 et la date de démarrage des travaux le 17 juillet 2023, avec un délai de réalisation inchangé.

Article 2 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le

12 7 MARS 2023

**Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,**




Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier